CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MANDRIVA

Société anonyme au capital de 4.630.824,60 Euros
Siège social : 43, rue d'Aboukir – 75002 Paris
421 223 157 RCS PARIS
Lieu de cotation : Marché Libre Euronext Paris.
Code ISIN : FR0004159382

Avis de réunion valant avis de convocation

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le 29 décembre 2009 à 10 heures, au siège administratif situé 55, boulevard Saint Martin à PARIS (3ème), pour délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

— Lecture du rapport de gestion établi par le conseil d'administration et de ses annexes ;

— Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission et sur les comptes (sociaux et consolidés) dudit exercice ;

— Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, intervenues ou renouvelées au cours de cet exercice ;

— Lecture des rapports complémentaires du Conseil d'administration sur l'utilisation des délégations données au Conseil par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ;

— Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 decembre 2008, et des rapports y afférents ;

— Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 decembre 2008, et des rapports y afférents ;

— Quitus aux administrateurs ;

— Affectation du résultat ;

— Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;

— Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, intervenues ou renouvelées au cours de l'exercice clos le 31 decembre 2008 ;

— Fixation des jetons de présence ;

— Nomination de nouveaux administrateurs sous condition suspensive ;

— Questions diverses.

— Pouvoirs pour formalités.

Texte des résolutions

Les résolutions suivantes seront soumises au vote des actionnaires.

A titre ordinaire

PREMIERE RESOLUTION *– Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 decembre 2008, et des rapports y afférents.*

DEUXIEME RESOLUTION *- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 decembre 2008 , et des rapports y afférents.*

TROISIEME RESOLUTION *– Quitus aux administrateurs.*

QUATRIEME RESOLUTION *– Affectation du résultat.*

CINQUIEME RESOLUTION *– Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.*

SIXIEME RESOLUTION *– Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, intervenues ou renouvelées au cours de l'exercice clos le 31 decembre 2008 .*

SEPTIEME RESOLUTION *– Fixation des jetons de présence.*

HUITIEME RESOLUTION *– Pouvoirs pour formalités.*

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société, à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
2) voter par correspondance,
3) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.
Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux, au siège social de la société ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande par lettre recommandée avec avis de réception auprès de CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.
Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de CACEIS Corporate Trust puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le Conseil d'Administration

0908119